

**CENTRE CULTUREL FRANCO-
MANITOBAIN**

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

Table des matières

Rapport de la direction	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
États financiers	
État de la situation financière	5
État des résultats	6
État de la variation de la dette nette	7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires aux états financiers	9

CCFM



340, boulevard Provencher
Saint-Boniface (MB) R2H 0G7
Téléphone : 233-8972 Télécopieur : 233-3324

Rapport de la direction

La responsabilité de la direction pour la préparation des états financiers

Les états financiers du Centre culturel franco-manitobain (« CCFM ») qui accompagnent ce rapport sont la responsabilité de la direction et ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public tel qu'établi par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada. Le sommaire des principales méthodes comptables est compris à la note 2 des états financiers.

La préparation des états financiers exige nécessairement l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque les transactions touchant l'exercice courant ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochains exercices. La direction du CCFM maintient un système de contrôle interne conçu pour offrir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les transactions sont dûment autorisées et comptabilisées, et que des données financières fiables sont disponibles en temps opportun pour la préparation des états financiers. Ces systèmes sont surveillés et évalués par la direction.

Le conseil d'administration du CCFM a rencontré la direction afin de revoir les états financiers et de discuter des points importants se rattachant à la communication des informations financières ou aux contrôles internes avant qu'elle approuve les états financiers.

Les états financiers ont été audités par BDO Canada s.r.l./LLP, des auditeurs externes indépendants, nommés par le conseil d'administration. Le rapport de l'auditeur indépendant élabore leurs responsabilités, l'étendue de leur examen et leur opinion sur les états financiers du CCFM.

Le 23 juin 2020

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Centre culturel franco-manitobain

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Centre culturel franco-manitobain (« CCFM »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état des résultats, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du CCFM au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses liquidités pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants du CCFM conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du CCFM à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le CCFM ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du CCFM.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du CCFM;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du CCFM à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.n.c./LLP

Comptables professionnels agréés

Winnipeg (Manitoba)
Le 23 juin 2020

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

État de la situation financière

Au 31 mars	2020	2019
	\$	\$
		(retraité - note 3)
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45 812	19 787
Débiteurs	67 408	67 246
Subventions à recevoir	15 256	92 400
Montant dû de la Province du Manitoba (note 4)	25 891	25 891
	154 367	205 324
Passifs		
Découvert bancaire (note 5)	85 436	79 247
Créditeurs et frais courus	161 811	158 333
Produits reportés	24 191	10 685
Dépôts pour loyers et dommages	13 850	18 175
	285 288	266 440
Dette nette	(130 921)	(61 116)
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	12 816	22 134
Stocks	3 890	6 245
Immobilisations corporelles (note 6)	106 083	89 603
	122 789	117 982
Excédent (déficit) cumulé	(8 132)	56 866

Approuvé au nom du conseil d'administration :

Original document signed

Original document signed

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2020	2019
	Prévu	Réel	Réel
	\$	\$	\$
			(retraité - note 3)
Produits			
Subventions			
Province du Manitoba	521 300	521 300	563 400
Gouvernement du Canada	218 000	225 400	218 000
Autres	56 352	50 196	59 969
Locations de salles	197 640	208 580	199 030
Loyers	150 050	147 692	144 199
Frais d'admission	92 000	88 774	72 538
Ventes de nourritures et boissons	75 000	73 199	76 171
Services techniques	71 820	69 407	72 153
Autres	6 250	29 720	10 549
Commandites et dons	18 000	25 350	8 450
Cours de danse	-	24 696	13 049
Services de conciergerie	30 500	19 864	23 776
Ateliers de danse et d'art	-	2 550	3 766
	1 436 912	1 486 728	1 465 050
Charges			
Salaires et avantages sociaux	773 500	773 763	706 038
Contractuels	100 000	163 612	127 633
Réparations et entretien	75 700	127 561	145 485
Services publics	98 430	100 214	105 568
Services techniques	86 000	55 367	49 239
Nourriture et boissons	56 300	52 739	39 500
Frais professionnels	36 500	46 618	100 644
Publicité et promotion	24 000	37 271	25 382
Frais informatiques	48 500	33 195	32 476
Déplacements	28 500	29 300	25 260
Locations d'équipements	5 000	24 939	21 804
Amortissement des immobilisations corporelles	24 491	24 491	19 274
Frais et fournitures de bureau	19 500	22 756	20 444
Assurance	18 000	19 751	10 319
Téléphone et Internet	10 000	11 250	10 223
Cotisations	8 500	8 729	8 718
Frais bancaires et intérêts	7 500	7 568	7 782
Achats d'équipement	15 000	3 894	14 884
Autres	20 350	3 667	325
Frais de réunions	2 800	2 924	3 785
Créances irrécouvrables	-	2 117	-
	1 458 571	1 551 726	1 474 783
Déficit de l'exercice	(21 659)	(64 998)	(9 733)
Excédent cumulé, au début de l'exercice		56 866	66 599
Excédent (déficit) cumulé, à la fin de l'exercice		(8 132)	56 866

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

État de la variation de la dette nette

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2020	2019
	Prévu	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Déficit de l'exercice	(21 659)	(64 998)	(9 733)
Variation des immobilisations corporelles			
Acquisitions	(25 000)	(41 033)	(15 318)
Produit sur cession	-	2 150	-
Amortissement	24 491	24 491	19 274
Gain sur cession	-	(2 088)	-
Variation nette de immobilisations corporelles	(509)	(16 480)	3 956
Variation des autres actifs non financiers			
Variation des charges payées d'avance	-	9 318	(6 694)
Variation des stocks	-	2 355	(2 093)
Variation nette des autres actifs non financiers	-	11 673	(8 787)
Augmentation nette de la dette nette	(22 168)	(69 805)	(14 564)
Dette nette, au début de l'exercice	(25 000)	(61 116)	(46 552)
Dette nette, à la fin de l'exercice	(46 659)	(130 921)	(61 116)

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2020	2019
	\$	\$ (retraité - note 3)
Activités de fonctionnement		
Déficit de l'exercice	(64 998)	(9 733)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	24 491	19 274
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	(2 088)	-
	<u>(42 595)</u>	9 541
Variation nette des actifs et passifs reliés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	(162)	37 311
Subventions à recevoir	77 144	(1 700)
Charges payées d'avance	9 318	(6 694)
Stocks	2 355	(2 093)
Créditeurs et frais courus	3 478	(49 713)
Produits reportés	13 506	(3 622)
Dépôts pour loyers et dommages	(4 325)	2 475
	<u>58 719</u>	(14 495)
Activités de placements et de financement	-	-
Activités d'immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(41 033)	(15 318)
Produit sur cession d'immobilisations corporelles	2 150	-
	<u>(38 883)</u>	(15 318)
Diminution (augmentation) nette du découvert bancaire au cours de l'exercice	19 836	(29 813)
Découvert bancaire, au début de l'exercice	<u>(59 460)</u>	<u>(29 647)</u>
Découvert bancaire, à la fin de l'exercice	<u>(39 624)</u>	<u>(59 460)</u>
Représenté par :		
Encaisse	45 812	19 787
Découvert bancaire	(85 436)	(79 247)
	<u>(39 624)</u>	<u>(59 460)</u>

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

1. Organisation

Le Centre culturel franco-manitobain (« CCFM ») a pour objectifs de maintenir, d'encourager, de stimuler et de parrainer, par tous les moyens que ce soit, les activités culturelles qui se déroulent en français, ainsi que de faire connaître la culture canadienne française à tous les habitants de la Province.

Le CCFM a été constitué en corporation en vertu du chapitre C45 des lois de la Province du Manitoba.

Au cours de l'exercice, le CCFM a cessé de contrôler Les Amis du CCFM Inc. car la majorité des membres du conseil d'administration de cette entité ne siège pas au conseil d'administration du CCFM.

Le CCFM dépend de subventions de la Province du Manitoba et du Gouvernement du Canada pour poursuivre son exploitation.

2. Résumé des principales méthodes comptables

a) Règles comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

b) Utilisation d'estimations et incertitude relative à la mesure

Pour la préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit s'appuyer sur des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants inscrits d'actifs et de passif à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés de produits et de charges pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations faites par la direction au fur et à mesure qu'elle dispose de renseignements supplémentaires.

c) Comptabilisation des produits

Les subventions sont comptabilisées à titre de produits lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels ils se rapportent, dans la mesure où ils ont été autorisés par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assorties les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

d) Comptabilisation des produits (suite)

Les produits de loyer, locations de salles, ventes de nourritures et boissons, services techniques, commandites et dons sont comptabilisés à titre de produits lorsque les services sont rendus et si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception est raisonnablement assurée.

Les frais d'admission sont comptabilisés comme produits lorsque les événements prennent lieu si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds en caisse et des soldes bancaires.

f) Stocks

Les stocks de bien pouvant être revendus sont comptabilisés au moindre du coût, déterminé par la méthode de l'épuisement successif, et de la valeur nette de réalisation.

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé calculé sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode dégressive (ou linéaire) comme suit :

Ameublements	20 %
Enregistreuses	20 %
Enseigne digital	20 %
Équipement de cuisine	20 %
Équipement informatique	30 %
Équipement de maintien	20 %
Équipement technique	20 %
Système d'aération	10 ans (méthode linéaire)
Système de sécurité	20 %
Système téléphonique	20 %

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

h) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur acquisition ou de leur émission. Au cours des périodes ultérieures, les instruments de capitaux propres négociés sur un marché actif sont présentés à leur juste valeur, les gains et les pertes latents, le cas échéant, étant présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation, le cas échéant. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement diminué des pertes de valeur. Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsque les changements de situation suggèrent qu'ils pourraient s'être dépréciés. À la date de chaque état de la situation financière, les coûts de transaction engagés au moment de l'acquisition, de la vente ou de l'émission d'instruments financiers sont passés en charges dans le cas des instruments réévalués à la juste valeur, ou imputés aux instruments financiers dans le cas des instruments évalués au coût après amortissement.

i) Actifs non financiers

Le CCFM emploie ses actifs non financiers pour fournir des services dans des exercices ultérieurs. À moins d'être vendus, ces actifs ne fournissent habituellement pas de ressources pour régler les passifs de l'organisme. Les actifs non financiers de l'organisme se composent de charges payées d'avances, de stocks destinés à la consommation et d'immobilisations corporelles.

3. Modification des méthodes comptables

Le 1^{er} avril 2019, le CCFM a décidé d'adhérer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public sans la série 4200 organismes sans but lucratif du secteur public. Au cours des exercices précédents, le CCFM préparait ses états financiers selon les normes comptables destinées aux organismes sans but lucratif du secteur public. Le CCFM estime que la nouvelle méthode lui permettra de se conformer aux exigences de la Province du Manitoba et de permettre ainsi une meilleure comparabilité de ses opérations financières avec les autres entités contrôlées par la Province du Manitoba. Par conséquent, la présentation des états financiers diffère de celle de l'exercice précédent. Cette modification des méthodes comptables a été appliquée rétroactivement avec retraitement des chiffres des exercices antérieurs. L'adoption de cette norme a eu les effets suivants sur les chiffres comparatifs retraités présentés dans ces états financiers :

Diminution des apports reportés afférents aux immobilisations de 20 855 \$
Augmentation de l'excédent cumulé au début de l'exercice de 25 502 \$
Augmentation de l'excédent cumulé à la fin de l'exercice de 20 855 \$
Diminution des produits de 4 617 \$
Augmentation du déficit de l'exercice de 4 617 \$

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

4. Montant dû de la Province du Manitoba pour indemnités de vacances

Le solde présenté comme solde dû de la Province du Manitoba pour les charges de paie de vacances était initialement basé sur la valeur estimée de la charge courue correspondante au 31 mars 1995. Après le 31 mars 1995, la Province du Manitoba a inclus dans son financement annuel pour le CCFM un montant qui équivaut la charge de l'exercice courant pour la paie de vacances.

5. Marge de crédit

Le CCFM détient une marge de crédit autorisée au montant de 100 000 \$. La marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de 3,25 % (4,10 % au 31 mars 2019) et est garantie par une convention de sûreté générale. Au 31 mars 2020, la marge de crédit se chiffrait à 36 603 \$ (8 933 \$ au 31 mars 2019).

6. Immobilisations corporelles

	2020		2019	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
	\$	\$	\$	\$
Ameublement	59 805	40 975	55 793	36 280
Enregistreuses	8 999	8 343	8 999	8 180
Enseigne digital	29 409	24 474	29 409	23 240
Équipement de cuisine	26 900	19 021	20 070	17 036
Équipement de maintien	39 004	28 343	32 532	28 488
Équipement informatique	161 946	150 116	154 468	145 012
Équipement technique	221 521	199 144	207 200	193 612
Système d'aération	47 659	22 330	47 659	19 516
Système de sécurité	30 420	29 375	30 420	29 114
Système téléphonique	10 395	7 854	10 395	6 864
	636 058	529 975	596 945	507 342
Valeur comptable nette		106 083		89 603

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

7. Utilisation de l'édifice

L'édifice utilisé par le CCFM appartient à la Province du Manitoba qui ne demande pas de loyer au CCFM. Celui-ci doit prendre en charge tous les frais d'exploitation et d'entretien, y compris l'assurance responsabilité civile.

Le CCFM demande un loyer à tous les organismes et particuliers qui se servent de ses locaux afin de limiter au minimum l'apport de la Province. Ces produits sont comptabilisés comme produits de loyers et location de salles à l'état des résultats non consolidé. De plus, le CCFM paie certaines charges reliées aux services publics et à l'entretien pour le Centre du patrimoine et pour le Théâtre Cercle Molière. Le CCFM se fait rembourser ces dépenses par La Société historique de Saint-Boniface et par le Théâtre Cercle Molière lorsqu'elles sont encourues.

8. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Objectifs, politiques et processus généraux

Le conseil d'administration assume la responsabilité globale de l'établissement des objectifs et des politiques du CCFM en matière de gestion des risques liés aux instruments financiers et, bien qu'il en conserve ultimement la responsabilité, il a délégué l'autorité de concevoir et d'exécuter les processus qui en assurent la mise en oeuvre effective à la direction du CCFM. Au moyen des rapports mensuels qui lui sont remis par la direction du CCFM, le conseil d'administration revoit l'efficacité des processus mis en place et le caractère approprié des objectifs et des politiques qu'il établit.

Le CCFM est exposé à différents types de risques liés aux instruments financiers dans le cours normal de ces opérations. Il n'y a pas eu de changements significatifs depuis l'exercice précédent par rapport à l'exposition aux risques, ou les politiques et les procédures utilisées pour gérer les risques liés aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le CCFM subisse des pertes en raison de l'incapacité de ses débiteurs de remplir leurs obligations contractuelles. Les instruments financiers susceptibles d'exposer le CCFM à de fortes concentrations de risques de crédit sont principalement les débiteurs et les subventions à recevoir. Toutefois, le CCFM n'est pas exposé à d'importants risques de crédit puisque les créances sont réparties parmi une vaste clientèle, et les subventions à recevoir proviennent de la Province du Manitoba et du Gouvernement du Canada selon des ententes de financement. Le CCFM a établi une provision pour créances douteuses qui représente son évaluation des pertes de crédit potentielles.

CENTRE CULTUREL FRANCO-MANITOBAIN

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2020

8. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

L'exposition maximale du CCFM au risque de crédit, qui ne tient compte d'aucune garantie ni d'autres améliorations des termes de crédit, est la suivante :

	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91+ jours	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Débiteurs	53 343	520	3 359	19 466	76 688
Subventions à recevoir	15 256	-	-	-	15 256
Montant dû de la Province du Manitoba	25 891	-	-	-	25 891
	94 490	520	3 359	19 466	117 835
Moins créances douteuses	-	-	-	(9 280)	(9 280)
Total	94 490	520	3 359	10 186	108 555

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le CCFM ne soit pas en mesure de remplir ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le CCFM maintient un fonds de roulement à un niveau convenable qui lui permet de remplir toutes ses obligations en temps opportun, et a accès à une marge de crédit.

9. Incertitude liée à la pandémie de COVID-19

Après la fin de l'exercice, la COVID-19 a engendré des répercussions importantes au Canada et à l'échelle mondiale et notamment un important ralentissement économique. Cette situation a eu pour conséquence notamment l'interdiction de rassemblements et de ce fait la diminution de certains revenus de location et de vente du CCFM. Aussi, cela a engendré la mise à pied temporaire de certains employés du CCFM.

Toutefois, il est impossible d'estimer avec certitude la durée ou les répercussions ultérieures de cette situation, y compris son incidence sur les résultats financiers du CCFM au cours des prochaines périodes.